



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/100
16 novembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE

Rapports initiaux que les Etats parties
doivent présenter en 1995

Note du Secrétaire général

1. En vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, deux Etats parties doivent présenter leur rapport initial en 1995, aux dates suivantes :

Malawi	21 mars 1995
Géorgie	2 août 1995

2. Les rapports reçus des Etats parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.
